

Vous rencontrez des difficultés

Vous avez un litige avec votre client

[L'Ordre des experts-comptables a pour mission de favoriser un accord entre les parties, en rétablissant une communication parfois défailante...](#)

Vous reprenez un dossier à un confrère

[En cas de reprise de dossier, le professionnel reprenneur doit informer le précédent professionnel par l'envoi d'une lettre déontologique...](#)

Vous envisagez d'exercer votre droit de rétention

[Les personnes mentionnées à l'article 141 informent le président du Conseil régional de l'Ordre de la circonscription dans laquelle...](#)

Vous êtes mis en responsabilité

[Les experts-comptables et les salariés autorisés à exercer la profession d'expert-comptable assument la responsabilité de leurs travaux et activités....](#)

Vous êtes sollicités par la gendarmerie ou la police

[L'article 21 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 dispose : « Sous réserve de toute disposition législative contraire, les...](#)

Vous rencontrez des soucis dans la gestion de votre cabinet

[Les règles concernant l'administration provisoire, dont l'objectif principal est d'assurer la continuité des missions envers les clients, figurent dans...](#)

Vous suspectez l'intervention d'un illégal sur votre dossier

[Dès lors que vous suspectez un cas d'exercice illégal de la profession d'expert-comptable \(perte ou reprise d'un dossier par...](#)